

Agence Technique Départementale 36

La présente décision affichée le - 2 AVR. 2021 est exécutoire.	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION <i>Séance du 2 avril 2021</i>
--	--

Objet : 4 / CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE LA DIRECTION DES ROUTES DU DEPARTEMENT AU PROFIT DE L'ATD 36

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à 16 heures, l'Agence Technique Départementale 36, convoquée le 24 mars 2021, s'est réunie dans la salle des Délibérations à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Serge DESCOUT.

Etaient présents :

Mme Nadine BELLUROT	Mme Carole BRANCHEREAU	M. Jean-Louis CAMUS
M. Jean-Pierre CHENE	M. Serge DESCOUT	M. Claude DOUCET
Mme Virginie FONTAINE	Mme Lydie LACOU	M. Gérard MAYAUD

Ont donné pouvoir :

M. BLIN à M. CAMUS	M. BLONDEAU à M. MAYAUD
M. DAUGERON à M. DESCOUT	Mme GIRAUD à M. DOUCET
Mme MONJOINT à Mme BELLUROT	Mme PETIPEZ à Mme LACOU

Etait absent excusé :

M. Philippe MAUBOIS

Ne participe pas à la délibération : M. Serge DESCOUT.



Les moyens de fonctionnement de l'Agence sont mutualisés avec ceux du Département affectés à la gestion du patrimoine routier départemental. Ainsi, les agents de la Direction des Routes répartis sur l'ensemble du territoire départemental interviennent suivant les demandes au plus près des besoins. Afin de poursuivre cette mutualisation en 2021, il est nécessaire de fixer par convention les moyens humains qui seront mobilisés sur les missions de l'Agence. Aussi, je vous propose d'adopter la convention annexée au présent rapport.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale 36,

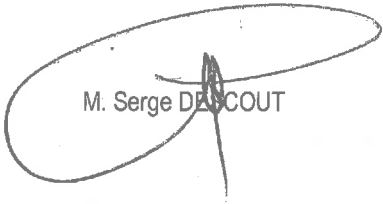
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 20 décembre 2020, approuvant le projet de convention à passer entre l'ATD 36 et le Département,

Vu le projet de convention, ci annexé, relatif à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'ATD36,

Décide :

Article Unique : La convention, ci annexée, relative à l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre auprès de l'ATD36, est adoptée et le Président de l'ATD36 est autorisé à la signer.

Le Président du Conseil d'Administration,



M. Serge DESCOUT

CONVENTION
relative à l'intervention de la
Direction des Routes du Département de l'Indre auprès
de l'Agence Technique Départementale de l'Indre (A.T.D. 36)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 11 décembre 2020,

Entre le Département de l'Indre, représenté par le Premier Vice-président du Conseil départemental, M. Gérard MAYAUD,

d'une part,

Et l'Agence Technique Départementale de l'Indre, représentée par son Président, M. Serge DESCOUT,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er.- Le Département de l'Indre soutient l'activité de l'A.T.D. 36 qui intervient en matière d'ingénierie routière sur les voies communales.

Article 2.- A compter du 1er janvier 2021, l'intervention de la Direction des Routes du Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 est fixée de la manière suivante :

Catégorie A : 0,30 E.T.P. (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux)

Catégorie B : 1,50 E.T.P. (cadre d'emplois des techniciens territoriaux)
0,30 E.T.P. (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux)

Catégorie C : 3,35 E.T.P. (cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux)
1,30 E.T.P. (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux)
6,75 E.T.P.

Article 3.- Cette intervention du Département de l'Indre au profit de l'A.T.D. 36 donne lieu à un remboursement payable à échéance, à la fin de chaque année, basé sur les rémunérations chargées :

- de 0,30 E.T.P. d'ingénieur (I.M. 513 + primes)
- de 1,50 E.T.P. de technicien principal de 2e classe (I.M. 504 + primes)
- de 0,30 E.T.P. de rédacteur (I.M. 396 + primes)
- de 1,70 E.T.P. d'agent de maîtrise principal (I.M. 477 + primes)
- de 1,65 E.T.P. d'agent de maîtrise (I.M. 385 + primes)
- de 1,30 E.T.P. d'adjoint administratif principal de 2e classe (I.M. 392 + primes)

Article 4.- Le Département met à disposition des agents intervenant dans le cadre de l'agence les moyens de déplacement nécessaires (véhicules) à l'exercice de leurs missions et prend en charge les frais de déplacement. Cette mise à disposition donne lieu à remboursement calculé au prorata de l'utilisation des véhicules sur la base des coûts annuels des véhicules concernés et au coût réel des frais de déplacement versés en fin d'année.

.../...

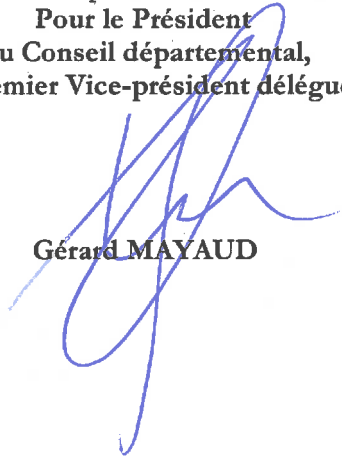
Article 5.- La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois. Elle pourra également faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

Elle pourra être reconduite de façon expresse.

Fait en deux exemplaires

A Châteauroux, le **- 2 AVR. 2021**

Pour le Département de l'Indre,
Pour le Président
du Conseil départemental,
le Premier Vice-président délégué,


Gérard MAYAUD

Pour l'A.T.D. 36,
Le Président,


Serge DESJOUT